

## Assurance Moto/Quad

---



# Conditions de souscription de nos produits d'assurance moto/quad

En tant que souscripteur et conducteur vous devez :

- Etre propriétaire et titulaire de la **carte grise** française du véhicule,
- Etre le **seul conducteur** de la moto (avec votre conjoint(e)),
- Ne pas avoir été condamné pour défaut d'assurance.

Pour le quad, vous devez de plus (au cours des 36 derniers mois) :

- Ne pas avoir eu de **retrait de permis** de plus de deux mois ou d'annulation de votre permis de conduire,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation de permis pour **conduite en état d'ivresse** ou sous l'emprise de stupéfiants (**au cours des 5 dernières années**) ;
- Ne pas avoir eu plus de deux sinistres non responsables auto ou moto (hors bris de glace) ;
- Ne pas avoir eu de sinistre corporel responsable ;
- Ne pas avoir eu plus d'un sinistre responsable auto ou moto ;
- Ne pas avoir été résilié par un assureur pour fausse déclaration ou sinistralité.

Votre véhicule :

- Est immatriculé ou en cours d'immatriculation ;
- N'est pas un véhicule de société ;
- Est un véhicule de série courante avec le moteur standard du constructeur, sans transformation de nature à en modifier la puissance
- Ne doit pas être utilisé pour des **transports rémunérés** de marchandises et/ou de personnes.

Pour souscrire la garantie vol :

- Vous devez posséder un **antivol** mécanique **agrée SRA**, de type U ou chaîne.